

Arrêté 2023-04-04

COMMUNE DE TROISVILLES

Arrêté temporaire réglementant la circulation, rue Jean Stablinski

Le maire de la commune de TROISVILLES,
Vu le Code de la route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Considérant qu'en raison de **travaux de création de branchement d'eau**, 1 rue Jean Stablinski, il y a lieu de prendre toutes mesures pour faciliter l'exécution des travaux et éviter les accidents,

ARRETE

Article 1^{er}: La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/heure et le stationnement des véhicules sera interdit sur la voie suivante : 1 rue Jean Stablinski à Troisvilles, à compter du 30 avril 2023 et pendant la durée des travaux soit 15 jours.

Article 2^o - La signalisation sera mise en place par les services concernés et sous leur responsabilité. En cas de manquement, le chantier sera immédiatement arrêté.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Cateau-Cambrésis sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune

Article 4 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille, 143 Rue Jacquemars Gielée 59800 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Fait à Troisvilles, le 21 AVRIL 2023.

Le Maire,
Jérémy RICHARD

